AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0482
FR0004035061-FS0250

18 mars 2019

Déclaration de franchissements de seuils et d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

GUY DEGRENNE SA

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 14 mars 2018, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Diversita[1] (6 rue Adolphe, 1116 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 12 mars 2019, les seuils de 90% et 2/3 du capital et des droits de vote, et de 50% du capital, de la société GUY DEGRENNE et détenir individuellement 70 198 588 actions GUY DEGRENNE[2] représentant 127 016 388 droits de vote, soit 49,89% du capital et 63,55% des droits de vote de cette société[3].

 Ce franchissement de seuils résulte de l'augmentation de capital réservée à la société Vorwerk & Co. Vierzehn, intervenue le 12 mars 2019[4].

 Le déclarant a précisé être également bénéficiaire d'une option d'achat octroyée par Vorwerk sur les actions GUY DEGRENNE exerçables à compter du 31 mars 2024 et pouvant notamment lui permettre, selon certaines conditions, d'acquérir la totalité de la participation détenue par la société Vorwerk, à savoir 65 326 783 actions, soit 46,43% du capital de la société[3].

2. Par courrier reçu le 14 mars 2018, la société de droit allemand Vorwerk & Co. vierzehn[5] (17-37 Mühlenweg, 42270 Wuppertal, Allemagne), a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 12 mars 2019, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30% et 1/3 du capital et des droits de vote de la société GUY DEGRENNE et détenir individuellement 65 326 783 actions GUY DEGRENNE représentant autant de droits de vote, soit 46,43% du capital et 32,69% des droits de vote de cette société[3].

 Ce franchissement de seuils résulte de la souscription, le 12 mars 2019, d'actions GUY DEGRENNE par le déclarant dans le cadre de l'augmentation de capital réservée[4].

 Le déclarant a précisé être également bénéficiaire d'options d'achat octroyée par Diversita sur les actions GUY DEGRENNE exerçables à compter du 1er janvier 2024 et pouvant notamment lui permettre, selon certaines conditions, d'acquérir la totalité de la participation détenue par la société Diversita, à savoir 70 198 588 actions, soit 49,89% du capital de la société[3].

[1] Société contrôlée à 100% par M. Philippe Spruch.
[2] Dont 400 actions GUY DEGRENNE prêtées aux administrateurs.
[3] Sur la base d'un capital composé de 140 697 973 actions représentant 199 854 587 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa n°19-051 en date du 20 février 2019.
[5] Société détenue par la société de droit allemand Vorwerk & Co. Interholding GmbH, elle-même détenue par la société de droit allemand Vorwerk & Co. KG.

Par le même courrier, la société de droit allemand Vorwerk & Co. vierzehn a effectué la déclaration d'intention suivante:

- « La souscription des actions de la société GUY DEGRENNE a été financée par le biais des fonds propres de Vorwerk & Co. vierzehn GmbH ;

- Vorwerk & Co. vierzehn GmbH et Diversita Sàrl agissent de concert, étant précisé que la mise en concert a pris effet le 12 mars 2019, date de réalisation de l'augmentation de capital réservée à Vorwerk & Co. vierzehn GmbH ayant fait l'objet du prospectus ayant reçu le visa n°19-051 de l'AMF en date du 20 février 2019 ;

- le concert envisage d'acquérir le solde des actions de la société GUY DEGRENNE non encore détenues par le concert au travers du lancement d'une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire portant sur les titres de la société GUY DEGRENNE. La mise en concert n'a pas d'impact sur le contrôle de la société GUY DEGRENNE qui est toujours contrôlée exclusivement par Diversita Sàrl ;

- Vorwerk & Co. vierzehn GmbH entend accompagner le développement de la société GUY DEGRENNE ;

- le concert n'est partie à aucun accord ou instrument mentionnés aux 4° et 4°bis du I de l'article L. 233-9 du Code de commerce, ni aucun accord de cession temporaire de titres de la société ;

- Vorwerk & Co. vierzehn GmbH a obtenu la nomination d'un administrateur le représentant au conseil d'administration de la société GUY DEGRENNE suite à la réalisation de l'augmentation de capital réservée susmentionnée. »

3. Par courrier reçu le 14 mars 2018, le concert composé de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Diversita[1] (6 rue Adolphe, 1116 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg) et de la société de droit allemand Vorwerk & Co. Vierzehn[5] (17-37 Mühlenweg, 42270 Wuppertal, Allemagne) a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 mars 2019, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3, 90% et 95% du capital et des droits de vote de la société GUY DEGRENNE et détenir 135 525 371 actions GUY DEGRENNE représentant 192 343 171 droits de vote, soit 96,32% du capital et 96,24% des droits de vote de cette société[3], répartis ainsi :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Diversita	70 198 588[2]	49,89	127 016 388	63,55
Vorwerk	65 326 783	46,43	65 326 783	32,69
Total	**135 525 371**	**96,32**	**192 343 171**	**96,24**

Ce franchissement de seuils résulte de la mise en concert des deux sociétés avec prise d'effet le 12 mars 2019, date de réalisation de l'augmentation de capital réservée au profit de la société Vorwerk[4].

Par le même courrier, le concert a effectué la déclaration d'intention suivante :

- « La souscription des actions de GUY DEGRENNE a été financée par le biais des fonds propres de Vorwerk & Co. vierzehn ;

- Diversita et Vorwerk & Co. vierzehn agissent de concert, étant précisé que la mise en concert a pris effet le 12 mars 2019, date de réalisation de l'augmentation de capital réservée à Vorwerk & CO. Vierzehn ayant fait l'objet du prospectus ayant reçu le visa n°19-051 de l'AMF en date du 20 février 2019 ;

- le concert envisage d'acquérir le solde des actions GUY DEGRENNE non encore détenues par le concert au travers du lancement d'une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire portant sur les titres GUY DEGRENNE (se référer au projet de note d'information déposé le 15 mars 2019 par Diversita et Vorwerk & Co. vierzehn auprès de l'AMF). La mise en concert n'a pas d'impact sur le contrôle de GUY DEGRENNE qui est toujours contrôlée exclusivement par Diversita ;

- Diversita entend poursuivre la stratégie mise en place par elle ces dernières années tout en offrant à GUY DEGRENNE de nouvelles perspectives grâce aux moyens supplémentaires mis à sa disposition dans le cadre de l'augmentation de capital réservée susmentionnée ; étant précisé, qu'à ce stade, pour mettre en œuvre sa stratégie :
 - a) il n'est pas envisagé de projet de fusion, de réorganisation, de liquidation, ou de transfert d'une partie substantielle des actifs de l'émetteur ou de toute personne qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code commerce ;
 - b) il n'est pas envisagé de modifier l'activité de l'émetteur ;

- c) il est envisagé, à l'issue de la radiation de la cote des actions de l'émetteur, de modifier ses statuts pour passer d'une forme sociale de société anonyme en société par actions simplifiée ;
- d) il est envisagé dans le cadre du projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, de procéder à la radiation de la cote des actions de l'émetteur sur le marché réglementé d'Euronext Paris ; et
- e) il n'est pas envisagé d'émettre de nouveaux titres financiers de l'émetteur, à l'exception du projet d'augmentation de capital réservée à Diversita devant intervenir après la radiation de la cote ;

- le concert n'est partie à aucun accord ou instrument mentionnés aux 4° et 4°bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- il est envisagé de résilier, avec effet à la date d'ouverture de l'offre publique de retrait, les contrats de prêt de consommation d'actions aux termes desquels Diversita a prété 400 actions GUY DEGRENNE aux administrateurs ;

- Vorwerk a obtenu la nomination d'un administrateur le représentant au conseil d'administration de GUY DEGRENNE suite à la réalisation de l'augmentation de capital réservée susmentionnée et Diversita n'envisage pas de demander la nomination d'un membre supplémentaire au conseil d'administration. »
